

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

Commune de SAINT JEAN D'ARVEY
73230

ARRETE DU MAIRE N°2025-089 LE MAIRE DE SAINT JEAN D'ARVEY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211.1, L 2213.1, LL 2213.2,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié et complété,

VU la demande présentée par TRESO60, en date du 11/12/2025,

ARRETE

ARTICLE 1

Pour permettre les travaux du programme « Les Dryades », route de Maché (VC n°2) sur le territoire de la commune de SAINT JEAN D'ARVEY, la circulation sera temporairement réglementée dans les conditions ci-après définies et à la période indiquée à l'article 3.

ARTICLE 2

2.1 - La circulation de tous les véhicules, y compris ceux du chantier, se fera sur voie unique à sens alterné réglé par feux tricolores.

2.2 – Tous les véhicules ont interdiction de stationner et de dépasser.

2.3 – La circulation de tous les véhicules sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 3

L'autorisation prévue à l'article 1 sera applicable **du lundi 12 janvier au vendredi 13 février 2026, de 9 heures à 17 heures, sauf weekends et jours fériés.**

ARTICLE 3

Les conditions normales de circulation seront rétablies à la diligence de l'entreprise TRESO60.

ARTICLE 4

La signalisation rendue nécessaire par la réglementation de la circulation faisant l'objet du présent arrêté sera conforme à l'instruction sur la signalisation temporaire des routes du 6 novembre 1992.

L'entreprise TRES060 sera tenue d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien et la dépose de cette signalisation.

Elle conservera pendant toute la durée des travaux et jusqu'à l'enlèvement de cette signalisation, la responsabilité de la sécurité tant des usagers que du chantier lui-même. Sa responsabilité sera substituée à celle de la commune de SAINT JEAN D'ARVEY, si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

ARTICLE 6

Monsieur le Maire de SAINT JEAN D'ARVEY,

Monsieur le Chef de Gendarmerie de Challes les Eaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à l'entreprise TRES060, domiciliée à DARDILLY (69134), TSA 70011, chez Sogelink.

Fait à SAINT JEAN D'ARVEY, le 12 décembre 2025

Le Maire,
Christian BERTHOMIER

